



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 007/2022

Objet : Construction d'une salle de motricité – Choix de la maîtrise d'œuvre.

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Considérant le projet de construction d'une salle de motricité pour lequel les crédits sont inscrits au budget communal ;
- Considérant la nécessité, pour la Commune, de se faire assister d'un Maître d'œuvre pendant la durée des travaux de construction du bâtiment ;
- Vu les offres de prix présentées par la société EAG HABITAT pour un montant de 18 523,80 € HT, la société HOME CONSTRUCTION pour un montant de 12 349,20 € HT. La société BRET'INVEST a également été consultée mais n'a pas remis d'offre.

DECIDE

Article 1 : L'entreprise retenue est la société HOME CONSTRUCTION pour un montant de 12 349,20 € HT.

Article 2 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de cette décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin.

Fait à Saint-Savin, le 2 juin 2022

Le Maire,

Fabien DURAND

